



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 26 mars 2021**



Date de la convocation : 19 mars 2021

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Emmanuel HANON, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Francis LANSALOT-MATRAS, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Jackie PEDURTHE (a suppléé Muriel BAREILLE), Alain CAPERET (a suppléé Jean-Marie BERCHON), Bénédicte ALCETEGARAY (a suppléé Nadia GRAMMONTIN), Alain LECHON (a suppléé Philippe LALANNE), Sébastien SAPHORES (a suppléé Yves LARROUTURE), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Josy POUEYTO).

Etait représenté :

Marc OXIBAR a donné pouvoir à Bernard UTHURRY.

Etaient excusés :

Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Jean-Yves LALANNE, Marie-Claire NÉ, Martine RODRIGUEZ.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Michel BERNOS, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Marc DUFAU, Claude LACOUR, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Nicolas PATRIARCHE, Didier REY, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°11 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE
DU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités publiques ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et de leurs agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités ont la possibilité de conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques. Après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, le Centre de Gestion a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre)

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

L'intérêt d'intégrer cette démarche de mutualisation réside dans le niveau de garantie prévu dans le contrat : tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Il appartient ainsi au Conseil du Pays de Béarn d'examiner la proposition d'adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques afin de couvrir les risques statutaires auxquels la collectivité pourrait s'exposer.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Ces dispositions permettent la tenue de la réunion de l'organe délibérant par visioconférence. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.